

## CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

### COMPTE RENDU

**Date de convocation : Conseillers Métropolitains en exercice : 81**

#### **CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81**

**PRESENTS** Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT

**REPRESENTES** : M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par Mme Sylvie LAPORTE, M. Frédéric BOCCALETTI représenté(e) par M. Amaury NAVARRANNE, M. Pierre BONNEFOY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par M. Cheikh MANSOUR, M. Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent CUNEO représenté(e) par Mme Isabelle MONFORT, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Pascale JANVIER représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, Mme Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par M. Michel DURBANO, M. Christian SIMON représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, Mme Kristelle VINCENT représenté(e) par Mme Corinne CHENET

**ABSENTS** : M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Chantal PORTUESE, Mme Christine SINGUIN, M. Jean-Sébastien VIALATTE

**TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU SERVICE ASSEMBLEES**

21/09/271	<p><b>RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement.</p> <p>Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.</p>	<b>PREND ACTE</b>
-----------	--	-------------------

21/09/272

## **ADOPTION DU PROJET METROPOLITAIN DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

La Métropole a souhaité se doter d'un projet métropolitain. Ce projet fait état des grandes orientations que TPM se donne pour son développement dans les années à venir. Il présente la stratégie d'intervention de la Métropole, support à des déclinaisons opérationnelles.

Le projet métropolitain offre ainsi un fil conducteur pour l'action de la Métropole. Il permet de faire connaître les ambitions et les actions de la Métropole, d'affirmer son identité et de fédérer les acteurs du Territoire. Il permet également de donner du sens aux actions très diverses menées en montrant comment elles contribuent à répondre aux grands enjeux du territoire.

Ce document est particulièrement utile dans les relations avec nos partenaires institutionnels. Dans le cadre de démarches de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département, il permet d'appuyer des demandes de co-financement.

Le projet métropolitain est structuré autour de 3 axes :

- L'Axe n°1 - Une Métropole écoresponsable porte sur le patrimoine naturel et paysager de la Métropole et les impératifs liés à la préservation de l'environnement, la transition écologique, la lutte contre toutes les formes de pollution et les risques climatiques.
- L'Axe n°2 - Une Métropole accueillante et solidaire porte sur la qualité du cadre de vie des habitants de la Métropole (mobilité, logement, culture, sport, solidarité).
- L'Axe n°3 - Une Métropole maritime compétitive et innovante porte sur le rayonnement et le développement économique, numérique, scientifique, maritime et touristique de la Métropole.

**Adopté à la majorité**

21/09/273

**RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

La Loi de Finances pour 2012 a créé par son article 144, un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Depuis 2012, ce fonds est partagé à égalité entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres selon le principe dérogatoire de répartition libre prévu par les textes. Les conditions d'adoption n'ont pas été modifiées par la Loi de Finances pour 2021. Il convient par conséquent de délibérer à nouveau cette année. Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'adopter comme les années précédentes, le principe d'une répartition de ce fonds à égalité entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres. La répartition entre les communes se fera quant à elle selon le droit commun défini dans la Loi de Finances en fonction de leur population et de leur potentiel financier.

**Adopté à l'unanimité**

21/09/274

**BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2021**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de Décision Modificative n°2 du budget annexe Toulon Port de commerce pour l'exercice 2021.

La décision modificative n°2 s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	285 385,00	285 385,00
<b>TOTAUX</b>	<b>285 385,00</b>	<b>285 385,00</b>

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 285 385,00 €.

Cette décision a pour objet la régularisation des dotations aux amortissements et d'inscrire les subventions pour l'embarcadère du site portuaire "formes et cales".

**Adopté à l'unanimité**

<p>21/09/275</p>	<p><b>CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR GROS ENTRETIEN ET GRANDE RÉVISION POUR LES PORTS DE PORQUEROLLES ET DE LA TOUR FONDUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021</b></p> <p>Les provisions sont constituées afin de répartir sur plusieurs exercices les charges résultant de gros entretien ou de réparations qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées. Il s'agit de voter par la présente délibération le montant de la provision pour gros entretien et grande révision au titre de l'année 2021 pour les budgets annexes des ports de Porquerolles et de La Tour Fondue.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/276</p>	<p><b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR LES ANNEES 2020 A 2024</b></p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée est partenaire, par convention notifiée le 13 janvier 2020, de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour les années 2020 à 2024.</p> <p>Au titre de cette convention de partenariat, les établissements satellites de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (l'EPCC Opéra, l'EPCC ESAD TPM), ses communes membres et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulon bénéficient des conditions tarifaires établies au regard des volumes d'achat ainsi massifiés à l'échelle du territoire. La Métropole Toulon Provence Méditerranée a négocié avec l'UGAP de nouvelles conditions tarifaires plus favorables.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>21/09/277</p>	<p><b>AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°8 DE LA CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE DU MOURILLON – TOULON</b></p> <p>Le contrat visé en titre est un sous-traité d'exploitation ayant pour objet une activité de location de matelas parasol et de restauration légère sur le lot de plage n°8 de la plage du Mourillon. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans possibilité de reconduction.</p> <p>La Métropole a été informé par le sous-traitant, la SARL Camille, d'une modification de la répartition du capital social de la société ainsi qu'un changement de gérance. Ainsi, la société LAMA devient l'associé unique de la SARL Camille, titulaire du contrat de sous-traité d'exploitation.</p> <p>L'avenant n°1 au contrat vise à acter ces modifications.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/278</p>	<p><b>AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION N° 19CONC04 RELATIF A L'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°3 DE LA PLAGE NATURELLE DE L'AYGUADE SUR LA COMMUNE D'HYERES</b></p> <p>Le contrat visé en titre est un sous-traité d'exploitation ayant pour objet une activité de location de matelas parasol et de restauration légère, ainsi qu'à titre facultatif de services complémentaires sur le lot de plage n°3A de la plage naturelle de l'Ayguade sur la commune de Hyères-les Palmiers. Le contrat est conclu pour une durée d'exploitation de 6 périodes d'exploitation, il a débuté au 21 juin 2019 et s'achèvera au 31 octobre 2024.</p> <p>La Métropole a été informé par le sous-traitant, la SASU SAO PRAIA, d'une modification de la répartition du capital social de la société.</p> <p>L'avenant n°2 au contrat vise à acter ces modifications.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

21/09/279

**AVENANT N°2 AU CONTRAT N°03DSP18 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DEVELOPPEMENT, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU URBAIN DE CHALEUR ET DE FROID EN THALASSOTHERMIE DE LA SEYNE-SUR-MER**

La Société Dalkia s'est vue notifier en date du 03 septembre 2018 l'attribution du contrat de Délégation de Service Public pour le développement, la gestion et l'exploitation du réseau urbain de chaleur et de froid en thalassothermie de La Seyne-sur-Mer.

Un premier avenant avait été conclu dans le cadre de ce contrat le 11/03/2021. Il actait la réalisation de travaux supplémentaires, amortis par une prolongation de la durée du contrat.

Ainsi, après passation de l'avenant n°1, le montant du chiffre d'affaire prévisionnel pour la durée globale du contrat est de 11.957.905 €, et la durée du contrat est de 23 ans.

L'avenant n°2 objet de la présente délibération a pour objet de modifier le versement de la redevance annuelle pour mise à disposition des biens existants (article 49.2 du contrat). En effet, la rédaction initiale de l'article indiquait que cette redevance restait due à la ville de La Seyne-sur-Mer par le délégataire, y compris en cas de transfert de la compétence de réseau de chaleur.

Cependant, le patrimoine technique représenté par les pompes et autres canalisations a été depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 transféré en gestion à TPM. Selon les dispositions du CGCT, ce transfert donne à TPM tous les droits du propriétaire sauf celui de vendre.

**Adopté à  
l'unanimité**

<p>21/09/280</p>	<p><b>AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER</b></p> <p>Le contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable de la ville de La Seyne-sur-Mer a été conclu initialement entre la commune de La Seyne-sur-Mer et la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) « La Seynoise des eaux » pour une durée allant du 15 octobre 2017 au 31 décembre 2029.</p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée est par la suite devenue autorité délégante en charge de l'exécution du contrat, à la suite du transfert de la compétence "eau potable" au 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p> <p>Suite à ce transfert de compétence, le capital de la SEMOP « La Seynoise des Eaux » est détenu par la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'une part, et d'autre part par la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC).</p> <p>Or, par une opération de restructuration en date du 28 février 2021, la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) a fusionné avec la Société SUEZ EAU France. La composition du capital de la SEMOP « La Seynoise des Eaux » s'en trouve modifiée. Il est donc nécessaire d'acter les modifications au sein du capital de la société délégataire par voie d'avenant.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/281</p>	<p><b>REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX DE FRAIS SUPPORTÉS EN 2020 POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE TPM</b></p> <p>La commune du Revest-les-Eaux, qui n'a pas transféré de personnel, a été amenée à réaliser avec l'accord de TPM certaines interventions en régie sur la voirie ainsi que sur le parking Jean Moulin et ses abords, transférés à la Métropole.</p> <p>Il convient de régulariser ces dépenses à hauteur de 15 226,89 €.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



21/09/282

**PROTOCOLES DE FIN DE CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SECTEUR CENTRE**

Compte-tenu des échéances à venir des contrats de délégation de service public de Toulon Distribution, de Toulon Production, du Pradet, de la Valette-du-Var, du Revest- les-Eaux, de l'ex-SIAE Le Pradet, la Valette-du-Var, La Garde et du contrat unique défini sur ce périmètre à compter du 01/01/2022, la Métropole TPM et le Concessionnaire en charge de l'exécution des six contrats précités décident de définir les modalités de gestion de fin de contrat pour chacun d'entre eux.

La présente délibération permet de voter l'ensemble des dispositions au travers des contrats joints.

**Adopté à l'unanimité**



21/09/283

**CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR CENTRE COMPRENANT LES COMMUNES DE TOULON, DU REVEST-LES-EAUX, DU PRADET ET DE LA VALETTE-DU-VAR ET LE PERIMETRE DE L'EX SIAE LA VALETTE-DU-VAR, LA GARDE ET LE PRADET**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a envoyé pour publication en date du 28 juillet 2020 un avis de publicité en vue de la passation d'un contrat de concession. Cette consultation vise l'établissement d'un contrat de Délégation de Service Public, ayant pour objet l'exploitation du service de l'eau potable du secteur Centre comprenant les communes de Toulon, Le Revest-les-Eaux, Le Pradet, La Valette-du-Var et le périmètre de l'ex-SIAE (La Valette-du-Var, La Garde et Le Pradet).

La durée du contrat est fixée à 12 ans, conformément aux dispositions prévues dans la délibération n°19/11/400 du conseil Métropolitain du 13 novembre 2019 ayant autorisé le lancement de la consultation. Le contrat entrera en vigueur au 1er janvier 2022 et s'achèvera au 31 décembre 2033.

Deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation. Suite à la commission d'examen des offres du 26 janvier 2021, les candidats ont été invités à améliorer leur proposition dans le cadre d'une négociation ayant pris la forme de trois séries de questions distinctes et d'une séance de négociation en présence des représentants des sociétés candidates.

Au terme du processus de négociation, il est proposé d'attribuer le contrat à la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE – PROCEDES MP OTTO.

Le montant de chiffres d'affaire de la concession est estimé à 282 421 648 € HT.

Les tarifs applicables sont précisés dans le corps de la délibération.

**Adopté à la majorité**

<p>21/09/284</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 5 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Les bâtiments sportifs de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans l'ensemble des bâtiments sportifs, diverses opérations, nécessitaient dans le cadre de leur usage par les publics utilisateurs, une mise aux normes électriques et/ou des travaux de mise en sécurité. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne-sur-Mer.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> Participation du Conseil Départemental : 64 875.00 € H.T <b>Participation TPM : 46 817.50 € H.T</b> Autofinancement : 104 557.50 € H.T Coût total de l'opération : 216 250.00 € H.T</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/285</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 7 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Les bâtiments culturels de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans divers bâtiments communaux il sera question également d'une mise aux norme électrique et/ou travaux de mise en sécurité. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne-sur-Mer.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u> Participation du Conseil Départemental : 47 737.00 € H.T <b>Participation TPM : 34 535.50 € H.T</b> Autofinancement 76 852.50 € H.T Coût total de l'opération : 159 125.00 € H.T</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>21/09/286</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ECOLES ET LES CRECHES - PHASE 8 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Les 31 établissements scolaires de la commune de La Seyne-sur-Mer ainsi que les crèches municipales font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans divers bâtiments communaux il sera question également d'une mise aux norme électrique et/ou travaux de mise en sécurité. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <p>Participation du Conseil Départemental : 117 390.00 € H.T</p> <p><b>Participation TPM : 84 453.50 € H.T</b></p> <p>Autofinancement : 189 458.50 € H.T</p> <p>Coût total de l'opération : 391 302.00 € H.T</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/287</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 5 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Les établissements municipaux de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans divers bâtiments communaux il sera question également d'une mise aux norme électrique et/ou travaux de mise en sécurité.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne-sur-Mer.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <p>Participation du Conseil Départemental : 109 724.00 € H.T</p> <p><b>Participation TPM : 78 958.50 € H.T</b></p> <p>Autofinancement : 177 064.50 € H.T</p> <p>Coût total de l'opération : 365 747.00 € H.T</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>21/09/288</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE TOULON POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF ET DES ECRANS D'AFFICHAGE DU STADE MAYOL - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La ville de Toulon a programmé des interventions au stade Mayol consistant en la rénovation de l'éclairage sportif et des écrans d'affichage. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des améliorations entreprises ces dernières années au stade Mayol, enceinte mythique et atypique, symbole à part entière du rugby toulonnais. Compte-tenu de l'impact sur la pratique sportive, y compris de haut niveau, et des retombées économiques sur le territoire métropolitain, la ville de Toulon sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 387 500 €. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Participation TPM : 387 500.00 € H.T</b></li> <li>- Autofinancement : 1 097 000.00 € H.T</li> <li>- Coût total de l'opération : 1 484 500.00 € H.T</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/289</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR L'ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES ET CITADINS - EXERCICE 2021 AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Dans le cadre du renouvellement du parc automobile dans le respect de la loi d'orientation des mobilités, et consciente de l'importance du maintien en bon état de la flotte automobile, la ville a décidé de procéder au remplacement de certains véhicules. Il s'agira donc de remplacer deux véhicules utilitaires (type fourgonnette), et de faire l'acquisition de 5 véhicules citadins.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de La Valette-du-Var.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Participation TPM : 31 000.00 € H.T</b></li> <li>- Autofinancement : 31 489.00 € H.T</li> <li>- Coût Total de l'opération : 62 489.00 € H.T</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

21/09/290

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT DESTINE A LA POLICE MUNICIPALE - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La municipalité a donc décidé pour cette année d'entreprendre la rénovation de l'ancien bâtiment de la Police Nationale situé 30 avenue du Char Verdun afin de reloger sa police municipale dont les locaux actuels sont exigus et inadaptés à l'effectif du service. Chaque étage a été réfléchi afin d'assurer un accueil optimal des administrés, optimiser le lieu de travail des agents (centre de supervision urbain agrandi et élargi, bureaux adaptés, salle de coffre), équiper une salle pour organiser des réunions de service, aménager un lieu de vie collectif agréable et installer un dojo pour effectuer des formations sur place. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de La Valette-du-Var.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Subvention Conseil Départemental : 105 000.00 € H.T

Subvention Conseil Régional – FRAT : 105 000.00 € H.T

**Participation TPM : 69 000.00 € H.T**

Autofinancement : 71 000.00 € H.T

Coût Total de l'opération : 350 000.00 € H.T

**Adopté à l'unanimité**

<p>21/09/291</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR REMPLACEMENT DES VOIETS MOTORISES AU SEIN D'UNE CRECHE - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Le multi accueil les Oliviers est un bâtiment communal vieillissant pour lequel sont réalisés des travaux de rénovation. La ville de La Valette-du-Var considère qu'il est important de rénover ce bâtiment afin de maintenir en bon état et d'accueillir les jeunes enfants dans les meilleures conditions possibles. Les travaux prévus pour l'année 2021 consistent à remplacer les volets motorisés existants qui présentent un dysfonctionnement important, par des nouveaux volets motorisés plus adaptés.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Participation TPM : 3 885.00 € H.T</b></li> <li>- Autofinancement : 4 115.00 € H.T</li> <li>- Coût Total de l'opération : 8 000.00 € H.T</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/292</p>	<p><b>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La ville de Carqueiranne souhaite équiper les services de la collectivité, à cet effet, diverses acquisitions informatiques vont être réalisées pendant l'exercice 2021 avec l'achat de postes informatiques, logiciels et la modernisation des équipements téléphoniques. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Participation TPM : 40 000.00 € H.T</b></li> <li>- Autofinancement : 40 000.00 € H.T</li> <li>- Coût total de l'opération : 80 000.00 € H.T</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



21/09/293

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR  
L'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES  
TECHNIQUES - EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Afin d'équiper au mieux les services de la collectivité, d'assurer la sécurité et le confort des agents, la ville de Carqueiranne envisage cette année de faire l'acquisition de plusieurs véhicules en particulier à destination des services techniques. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de Carqueiranne.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- **Participation TPM : 40 000.00 € H.T**
- Autofinancement : 40 000.00 € H.T
- Coût total de l'opération : 80 000.00 € H.T

**Adopté à  
l'unanimité**



21/09/294

**PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Départemental du Var a cédé une part des actions qu'il détenait dans le capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT au bénéfice de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, il s'agit d'une cession de 4 396 actions pour un montant total de 879 000 €, soit 200 € l'action.

Cet accord a été formalisé par un protocole de cessions d'actions, approuvé par la décision n° 21/185 du 12 avril 2021 du Bureau Métropolitain.

Concomitamment à la cession d'actions précitée, et à la cession de 1 350 actions au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient de signer le pacte d'actionnaires de la SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, entre la Métropole, le Conseil Départemental du Var et la Caisse des Dépôts et Consignations, en présence de VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.

Ce document est relatif à l'administration et à la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole TPM à signer le pacte d'actionnaires précité, dans les conditions prévues au projet ci-annexé, pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de dix ans, sauf dénonciation par l'une des Parties.

**Adopté à l'unanimité**

<p>21/09/295</p>	<p><b>ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'éventuelles nominations au titre des avancements et des promotions internes</li> <li>- de besoins liés à l'évolution de la Métropole</li> </ul> <p>Il est donc proposé de créer 11 emplois à temps complet répartis sur les filières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- administrative (7)</li> <li>- technique (4)</li> </ul> <p>ainsi que 2 emplois d'apprenti auprès des antennes métropolitaines d'Hyères-les-Palmiers et Toulon.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/296</p>	<p><b>CREATION D'UN EMPLOI VACATAIRE DE CHARGE DE MISSION RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS</b></p> <p>Compte tenu de la nécessité de disposer de compétences spécifiques en matière de transports et de pilotage de contractualisation de Délégation de Service Public, TPM souhaite recourir ponctuellement à un chargé de mission pour le renouvellement de la Délégation de Service Public Transports.</p> <p>Positionné auprès du DGA Aménagements, Ports, Mobilités, Energies, il assurera les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser le contrat de délégation du service public (DSP) Transports</li> <li>- Piloter le renouvellement de la DSP Transports (Terrestre et Maritime)</li> </ul> <p>Le besoin est estimé à 7 vacations au plus par mois, étant précisé qu'une vacation correspond à une journée de travail de 7 heures.</p> <p>Le montant de la rémunération sera fixé selon le niveau de compétences et d'ancienneté correspondant au grade d'un ingénieur en chef.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>21/09/297</p>	<p><b>REAFFIRMATION DU PRINCIPE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL</b></p> <p>La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la Fonction Publique a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Elle permettait des assouplissements à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la Fonction Publique Territoriale, soit 1607 heures par an.</p> <p>L'abrogation des régimes dérogatoires impose aux collectivités de se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au temps de travail établies à 1607 heures, dans un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/298</p>	<p><b>PRINCIPE D'INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES ISSUS DES ACTIVITES ECONOMIQUES</b></p> <p>Depuis 2017, Toulon Provence Méditerranée exerce la compétence collecte des déchets selon les mêmes modalités communales qu'avant 2017. Toutes les décisions antérieures des communes ont été reprises et notamment la redevance spéciale pour les communes de Hyères et Toulon ainsi que la redevance camping pour les communes de Hyères-les-Plages, Carqueiranne, La Crau, Le Pradet et Six-Fours-les-Plages. Il est proposé aujourd'hui de généraliser la redevance spéciale à l'ensemble du territoire de la Métropole afin d'homogénéiser le dispositif et surtout de percevoir auprès des entreprises qui sont collectées le juste prix de ce service.</p> <p>Le règlement de RS annexé à la délibération décrit précisément les modalités et les conditions de la mise en place de la RS., et notamment les personnes assujetties, les déchets acceptés, les modalités contractuelles, le calcul du montant. Enfin, la délibération propose une mise en place effective de la Redevance Spéciale lorsque les moyens humains et techniques seront opérationnels.</p>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>

21/09/299

## LISSAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - CREATION DE DEUX ZONES - VOTE DES TAUX 2022

Le 4 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a adopté la délibération 17/10/183 portant sur le lissage des taux de TEOM sur une période de 10 ans et instituant 12 zones sur le territoire.

En effet, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) peuvent, par une délibération aux termes du 2 de l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI), définir des zones pour lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, appréciée en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût. La combinaison du mécanisme de lissage des taux et du dispositif de zonage en fonction de l'importance du service rendu permet une convergence progressive des taux de TEOM vers un taux unique par zone définie au sein du groupement de communes. Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, pour être communicable aux services de la DGFIP avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il convient de modifier la délibération susvisée de 2017 afin d'instituer une homogénéité et une solidarité entre les territoires pour tenir compte des niveaux de service, sachant que la solution la plus cohérente, financièrement et juridiquement la plus sécurisée est de créer deux zones.

.../...

**Adopté à la majorité**

<p>21/09/299</p>	<p><b>LISSAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - CREATION DE DEUX ZONES - VOTE DES TAUX 2022</b></p> <p>.../...Ces deux zones correspondent d'une part, à une forme urbaine dense, avec des prestations élevées en hyper centre et, d'autre part, à des espaces péri-urbains disposant d'un habitat plus lâche et ne nécessitant pas des sujétions techniques particulières. Les 2 zones ont été définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZONE 1 : les communes de Hyères, La Seyne sur Mer et Toulon avec un taux cible de 11,82%,</li> <li>- ZONE 2 : Les communes de Carqueiranne, La Crau, La Garde, Ollioules, Le Pradet, Le Revest, Six Fours les plages, Saint Mandrier et La Valette avec un taux cible de 9,93%.</li> </ul> <p>Il y a lieu de préciser que l'écart entre le taux de TEOM des communes de la zone et celui du taux pivot de la zone est réduit, par fractions égales, chaque année et ce pour une durée de 6 ans. Pour limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers au sein du périmètre de la zone, il est prévu un dispositif d'unification progressive des taux par rapport au taux cible de la zone.</p>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>
<p>21/09/300</p>	<p><b>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2020</b></p> <p>Dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.</p> <p>Le présent rapport vise à se conformer aux obligations prévues à l'article 11 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 pour l'année de programmation 2018 du contrat de ville intercommunal 2015/2020 Toulon Provence Méditerranée.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>21/09/301</p>	<p><b>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2020</b></p> <p>Dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le présent rapport vise à se conformer aux obligations prévues à l'article 11 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 pour l'année de programmation 2019 du contrat de ville intercommunal 2015/2020 Toulon Provence Méditerranée.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/302</p>	<p><b>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021 – 2022 - 2023 CONCLUE ENTRE LA METROPOLE TPM ET L'ETAT - DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) 2 "TERRITOIRE DE MISE EN OEUVRE ACCELEREE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD" - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Dans le cadre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 et de la nomination de la Métropole Toulon Provence Méditerranée comme territoire de mise en œuvre accélérée de ce plan dès 2021, le Préfet de département et le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont défini une stratégie territoriale suite à un travail partenarial riche. Elle comporte des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord, des objectifs partagés et des actions qui seront mises en œuvre afin de réduire les ruptures dans le parcours résidentiel.</p> <p>L'Etat a proposé d'apporter son soutien financier à la Métropole pour un montant prévisionnel pour la période 2021-2022 de 595 000€.</p> <p>Ainsi, il s'agit d'adopter ce Plan à travers la signature de la convention de partenariat pluriannuelle d'objectif conclue avec l'Etat pour les années 2021, 2022 et 2023 et tout document contractuel relatif à ce dispositif.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>21/09/303</p>	<p><b>CONVENTION D'UTILITE SOCIALE AVEC LA SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE - SAGEM - PERIODE 2021-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Cette décision vise à permettre la signature, par le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la Convention d'Utilité Sociale de la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte, pour la période 2021- 2026.</p> <p>Les conventions d'utilité sociale (CUS) ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré. Etablies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP), approuvés ou actualisées depuis moins de 3 ans, ces conventions définissent, pour une période de 6 ans, des engagements, en matière de politique patrimoniale, de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires. Elles permettent en outre de reconnaître l'action de l'organisme comme « service d'intérêt économique général », au sens du droit communautaire.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/304</p>	<p><b>CONVENTION D'UTILITE SOCIALE AVEC LA SOCIETE ANONYME D'HLM PROLETAZUR - PERIODE 2021-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Cette décision vise à permettre la signature, par le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la Convention d'Utilité Sociale de la Société Anonyme d'HLM PROLETAZUR, pour la période 2021- 2026.</p> <p>Les conventions d'utilité sociale (CUS) ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré. Etablies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP), approuvés ou actualisées depuis moins de 3 ans, ces conventions définissent, pour une période de 6 ans, des engagements, en matière de politique patrimoniale, de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires. Elles permettent en outre de reconnaître l'action de l'organisme comme « service d'intérêt économique général », au sens du droit communautaire.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

21/09/305	<p><b>ACTUALISATION DES TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b></p> <p>Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage vise à l'harmonisation des règlements existants à l'échelle nationale en déclinant l'adoption d'un règlement type.</p> <p>Ces dernières dispositions réglementaires ont modifié de façon substantielle la gestion de ces équipements.</p> <p>Elles consistent dans l'adoption d'un règlement intérieur, d'une convention d'occupation temporaire avec état des lieux, dépôt de garantie, de nouvelles modalités de calcul du droit d'usage, des consommations de fluides,</p> <p>Les tarifs applicables aux aires d'accueil de la Millonne à Six-Fours-les-Plages et la Chaberte à La Garde, n'ayant jamais été modifiés depuis la création des aires, il convient de les actualiser.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
-----------	---	------------------------------------





21/09/306

**CONVENTIONS TYPE D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT, EN FIBRE OPTIQUE, AVEC LES SOCIETES ORANGE ET XpFIBRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques en fibre optique établies par un opérateur à l'intérieur d'un immeuble de logements ou à usage mixte et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Suivant cette convention, Orange et XpFibre implanteront, à leurs frais, le réseau de fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Le réseau de fibre optique ainsi créé appartiendra aux opérateurs et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants de l'immeuble.

Cette opération est sans incidence financière pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de l'opérateur d'immeuble.

**Adopté à l'unanimité**



21/09/307	<p><b>ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES POUR LA REMISE EN EXPLOITATION DE LA SOURCE SAINT ANTOINE A TOULON - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18/11/367 DU 23/11/2018</b></p> <p>Par délibération n° 18/11/367 prise par le Conseil Métropolitain le 23 novembre 2018, la Métropole TPM autorise l'engagement de la procédure d'utilité publique et de l'ouverture parcellaire conjointe, pour la remise en exploitation de la source Saint-Antoine à Toulon.</p> <p>Des éléments complémentaires relatif au dossier règlementaire déposé en préfecture sur le volet foncier conduisent à modifier en conséquence la délibération du 23/11/2018.</p> <p>Les modifications portent essentiellement sur le volet foncier, qui permettra d'engager les démarches d'acquisition et de solliciter l'ouverture de l'enquête publique unique et d'enquête parcellaire conjointe afin de pouvoir entreprendre ensuite toutes les démarches nécessaires.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
-----------	--	------------------------------------



21/09/308

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE PAR LA METROPOLE TPM POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE POUR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DES PETITS COTIERS TOULONNAIS (2018-2021)**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des inondations des Petits Côtiers Toulonnais (PAPI PCT [2018-2021]) signé en juin 2019, la Métropole de Toulon Provence Méditerranée finance depuis 2019 un « parcours risque inondation », gratuit pour les entreprises du territoire.

La Métropole TPM propose aujourd'hui d'instituer un dispositif financier à titre expérimental pour permettre aux entreprises de bénéficier d'aides supplémentaires à celles accordées par le Fonds de Prévention des Risques Majeurs (FPRNM dit Fonds Barnier) pour la réalisation de travaux visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques d'inondation.

Les aides ne pourront être attribuées qu'aux entreprises répondant aux critères suivants :

- Le rapport de diagnostic validé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- Être situées sur le territoire métropolitain du PAPI PCT soit sur les 12 communes,
- Avoir un effectif moyen annuel déclaré inférieur à 20 salariés (seuil pris au titre de l'arrêté ministériel du 11 février 2019 relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité),

Cette aide est fixée à 60% du montant des travaux et plafonné à 3000 € par entreprise, dans la limite de l'enveloppe globale votée de 31 200 € TTC allouée spécifiquement au présent dispositif.

**Adopté à  
l'unanimité**

<p>21/09/309</p>	<p><b>MODIFICATIONS DES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DE TOULON</b></p> <p>Dans le cadre des transferts de compétences et de propriété, tel que prévu par l'article L.5217-5 du CGCT, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la ville de Toulon ont signé deux procès-verbaux de transferts portant pour l'un sur les anciennes compétences, pour l'autre sur les thématiques « voirie », « espaces publics », « valorisation des espaces paysagers » et « parcs et aires de stationnement ».</p> <p>Ces procès-verbaux nécessitent des modifications du fait du retrait du transfert de la déchetterie, mais également du fait de plusieurs corrections apportées à la marge (dénomination, surface du bien concerné, identification des parcelles composant le bien, mise à jour du répertoire voirie...).</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/310</p>	<p><b>MODIFICATIONS DES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES</b></p> <p>La constitution de la Métropole Toulon Provence Méditerranée conduit à des transferts de compétences et de propriétés des biens appartenant jusqu'alors aux communes membres.</p> <p>Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 décembre 2019, la Métropole TPM a acté la signature des procès-verbaux de transferts des biens concernés. Toutefois, s'agissant de la ville de Six-Fours-les-Plages, celle-ci n'a pas signé les procès-verbaux au motif que plusieurs erreurs apparaissaient dans les documents.</p> <p>La présente délibération annule et remplace les procès-verbaux d'origine et leurs annexes tenant compte des diverses observations de la ville.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



21/09/311

**CLASSEMENT D'EMPRISES FONCIERES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA METROPOLE SITUEES QUARTIER STE MUSSE A TOULON EN VUE DE REALISER DES VOIRIES PUBLIQUES**

A l'entrée Est de la commune de Toulon, la Métropole gère la ZAE de Sainte Musse, sur laquelle a été lancé un appel à projet pour réaliser :

- le lot A : un hôtel hospitalier, une résidence hôtelière, des commerces d'accompagnement et un restaurant panoramique ainsi qu'un parking en sous-sol
- le lot B : un centre Psy Pro, un institut d'évaluation et de prévention de la médecine du sport, une maison médicale multi spécialité, une clinique SSR, un hôpital de jour et un centre d'imagerie médical ainsi qu'un parking en sous-sol.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est propriétaire des parcelles cadastrées AW 346, 348, 352, 354, 355, et 370 qui sont affectées à la voirie publique. Il convient donc de classer toutes les voiries dans le domaine public de la métropole afin de desservir l'ensemble des lots de la ZAE Sainte Musse.

**Adopté à l'unanimité**



21/09/312

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU DE LA VILLE DE TOULON**

En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulon a été engagée en vue de permettre la création d'un emplacement réservé n° 627 (ER) pour équipements publics au bénéfice de la ville de Toulon et de supprimer l'emplacement réservé n°607 en raison de la renonciation à l'acquisition de la parcelle suite à la mise en demeure des propriétaires formulée auprès de la Métropole. Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 29 avril 2021. Les avis recueillis n'appellent pas de modification du projet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées. Aucune observation n'a été portée au registre.

La remarque de la Ville de Toulon concernant les planches graphiques n°17 et n°22 a été prise en compte.

Il convient donc à présent de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée n°6.

**Adopté à l'unanimité**

<p>21/09/313</p>	<p><b>BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE LA CRAU</b></p> <p>En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue de modifier le PLU de la ville de La Crau et plus particulièrement le règlement d'urbanisme de la zone 1AUe dans le cadre d'un projet de construction d'une caserne de gendarmerie.</p> <p>Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 3 juin 2021. Les avis recueillis n'appellent pas de modification du projet.</p> <p>Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées Aucune observation n'a été portée au registre.</p> <p>Il convient donc à présent de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver cette Modification simplifiée n°1.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/314</p>	<p><b>PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION</b></p> <p>En application de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la ville d'Hyères-les-Palmiers, justifiée par son caractère d'intérêt général, a été lancée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 février 2021. Cette déclaration de projet N°1 a été engagée en vue de permettre la restructuration de l'activité de la société Euro-Voiles (spécialisée dans le nautisme), située sur le secteur Arromanches sur le territoire de la commune.</p> <p>La présente délibération a pour objet de définir les objectifs poursuivis par cette déclaration et de fixer les modalités de la concertation, devenue obligatoire depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 pour toute mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>21/09/315</p>	<p><b>VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Hyères-les-Palmiers approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2017, a connu plusieurs évolutions. La présente modification simplifiée a différents objets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à jour de certains emplacements réservés,</li> <li>- l'adaptation de certains points du règlement.</li> </ul> <p>La mise à disposition au public est inhérente à une procédure de modification simplifiée, cette délibération définit et approuve les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 (dates de mise à disposition, modalités de consultation du projet, registre de concertation).</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/316</p>	<p><b>CHOIX DU MODE DE GESTION DES PORTS DE PLAISANCE SOUS COMPETENCE METROPOLITAINE</b></p> <p>La fin de la concession plaisance concernant les ports de plaisance des ports de Toulon, de La Seyne-sur-Mer et de Saint-Mandrier-sur-Mer au 31/12/2022 est l'occasion pour la Métropole de redéfinir ses objectifs en termes de gestion portuaire.</p> <p>De fortes complémentarités existent entre les différents sites sur le périmètre de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier-sur-Mer gérés actuellement en régie et sous le régime de la concession.</p> <p>La Métropole souhaite confier le service à un opérateur compétent à même d'évaluer le marché et de proposer des offres de services adaptées en termes de coût, de performances, notamment techniques et environnementales, et de concevoir un montage financier approprié aux besoins en investissements, tout en externalisant le risque de la gestion du service.</p> <p>Il s'agit d'approuver le recours à un contrat de concession sous la forme d'une Délégation de Service Public.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



<p>21/09/317</p>	<p><b>CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU PARKING DE LA TOUR FONDUE SUR LA COMMUNE DE HYERES LES PALMIERS</b></p> <p>La Métropole assure la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des parcs de stationnement, gratuits ou payants, ouverts à tous et non affectés à un équipement particulier.</p> <p>Dans le cadre de la fin du contrat actuel de DSP du parking de la Tour fondue, le rapport sur le choix du mode de gestion démontre l'intérêt d'une gestion en régie par la Métropole.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>21/09/318</p>	<p><b>DELIMITATION ADMINISTRATIVE DU PERIMETRE DU PORT DE TOULON</b></p> <p>Dans le cadre de sa compétence d'autorité portuaire et plus particulièrement pour le port de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a obligation de délimiter le port de Toulon.</p> <p>Depuis la décentralisation, les limites du port fixées par l'arrêté du préfet du Var du 6 novembre 2006 ont été rendues caduques. Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Président de la Métropole à modifier la délimitation du port de Toulon, du côté de la mer et du côté des terres, par un nouvel arrêté de délimitation administrative du port.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

MIS A L'AFFICHAGE LE : 01 OCT. 2021

Hubert FALCO  
Président de La METROPOLE  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
Ancien Ministre


